

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**Séance du mardi 02 avril 2024**

2024 - 052	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 22
	Date de la convocation : 25/03/2024
	Date d'affichage : 25/03/2024

*L'an Deux Mil Vingt Quatre le mardi 02 avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, CAZENAVE, WLUSEK, ETIENNE, CHAUPRADE, HOURQUET, BIARNES, CONSTANTIN, SEIRACQ, MARIMPOUY, DARRACQ, DEHEZ, LAHONTAN, LARROQUE.***

Excusés et procurations :

M. FOURNET a donné procuration à Mme HOURQUET

M. LABAT a donné procuration à M. VILATON

Mme LAGRASSE a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

M. GATUINGT a donné procuration à M. SEIRACQ

Mme MESPLEDE a donné procuration à M. BÉDAT

Mme LABUXIERE a donné procuration à M. LARROQUE

Absents :

Mme EDE

*Secrétaire de séance : **Mme Pierrette WLUSEK***

OBJET :

**AUTORISATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE PRESTATION
« MESURES DE GESTION CHIFFREES POUR LA DEPOLLUTION DES TERRAINS
VARGUES » AVEC LA STE AMDE**

CONSIDERANT les démarches engagées depuis plusieurs années par la Commune de Saint Vincent de Paul tendant à l'acquisition et la valorisation du site des anciens Vargues,

CONSIDERANT que dans le cadre de ces démarches, les services de l'Etat (DREAL40) font référence aux dispositions de l'article R.512-76 et suivants du code de l'environnement sur une procédure de « tiers demandeur » qui permettrait à la Commune de se substituer au propriétaire du site et aux anciens exploitants (et au liquidateur) pour réaliser à ses frais les travaux de réhabilitation du site avec un objectif d'usage futur (en l'espèce une installation de panneaux photovoltaïques),



CONSIDERANT qu'afin de constituer et de déposer auprès des services de la Préfecture des Landes un dossier de « tiers demandeur » 4 entreprises spécialisées ont été sollicitées pour candidater à une consultation restreinte et établir un « plan de gestion » préalable aux opérations de dépollution du site,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette consultation organisée du 08 février au 08 mars dernier, une entreprise (RAMBOLL) a décliné l'offre, une autre (APAVE) n'a pas téléchargé les documents et deux dernières (SOCOTEC, AMDE) ont déposé une offre en temps voulu,

CONSIDERANT qu'après analyse des offres la société AMDE a obtenu la meilleure note (94.80 points / 100)

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de retenir l'offre de la société AMDE de Eysines (33) pour établir le « plan de gestion » préalable aux opérations de dépollution du site,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à cette décision (bon de commande, etc).

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **03 avril 2024**

Le Maire,

Henri BEDAT



VOTE :

Pour	22
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20240402 – DE2024052
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).